

Arnaud RUDOWSKI
Expert-comptable
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

SARL AC SIMON
14, Avenue du Père Lachaise
75020 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE « AC SIMON », SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE « AC SIMON », SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-43 du code de commerce par décision unanime des associés en date du 30 septembre 2025, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Sur la base des comptes annuels clos le 31 décembre 2024 et de la revue des documents comptables en 2025 mis à notre disposition, la synthèse de cette analyse est la suivante :

- l'actif de votre société se compose principalement du fonds de commerce et de disponibilités. Je me suis assuré de la justification et de la valorisation de ces éléments ;
- le passif de la société est constitué principalement de dettes financières (compte courant d'associés), de dettes fiscales et sociales dont les montants ont été justifiés ;
- le montant des capitaux propres s'élève à 719.343 € et est supérieur à celui du capital social dont le montant s'élève à 150.000 €.



Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 13 octobre 2025
Le Commissaire aux Comptes



Arnaud RUDOWSKI

